CANADA Province de Québec	PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
District de Montréal	par défaut ex parte] contesté	enquête au mérite	•
N° 500-06-001086-202	NATHALIE NASSERI		DEMANDE	
	C. ROYAL BANK OF CANADA		DÉFENSE	
ENREGISTREMENT	Division civile	Salle nº	- Le	8 janvier 2021
DÉBUT : 11 h 00 FIN : 11 h 27	PRÉSIDENT : L'HONORABLE BERNARD TREMBLAY, j.c.s. (JT 1706)			
	DEMANDE ⊠ PRÉSENTE ☐ ABSENTE		M° James Reza Nazem jrnazem@actioncollective.com	
	DÉFENSE ⊠ PRÉSENTE ☐ ABSENT	Ē	Me Marie Rondeau Borden Ladner Gerva mrondeau@blg.com	iis
			M° Stéphane Richer Borden Ladner Gerva sricher@blg.com	is
	NATURE DE LA CAUSE Gestion			
	GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE Camille St-Onge (TS 1323)			
11 h 00	Appel de la cause et identification des avocats. Le Tribunal s'adresse aux avocats.			
11 h 05	Le Tribunal demande aux avocats s'ils ont des demandes préliminaires à faire valoir avant l'instruction de la demande en autorisation.			
11 h 05	Me Nazem indique qu'il est possible qu'il présente une demande pour permission de produire une preuve appropriée quant à la composition du groupe.			
11 h 08	Me Nazem confirme ne pas avoir d'autres demandes préliminaires à présenter.			
11 h 09	Me Richer à l'intention de produire une demande pour permission de produire une preuve appropriée ainsi qu'une demande pour permission d'interroger par écrit la demanderesse.			

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL N° 500-06-000232-192

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Le 8 janvier 2021

11 h 22

Échange quant aux modalités de transmission des documents, lesquelles seront déterminées cas par cas.

GESTION D'INSTANCE

D'ici le 22 janvier 2021, la partie demanderesse produira une demande pour permission de produire une preuve appropriée.

D'ici le 12 février 2021, la partie défenderesse produira une demande pour permission de produire une preuve appropriée comportant une demande pour permission d'interroger par écrit la demanderesse et, dans le même délai, elle fera connaitre sa position sur la demande de la partie demanderesse pour permission de produire une preuve appropriée.

D'ici le 19 février 2021, la partie demanderesse fera connaître sa position sur la demande de la partie défenderesse.

LE TRIBUNAL:

FIXE au 25 février 2021 à 10 h une conférence de gestion par voie téléphonique afin de déterminer la nécessité de plaider ces demandes et prévoir l'échéancier de la production des plans d'argumentation, le cas échéant. En l'absence d'autres demandes préliminaires, l'instruction de la demande en autorisation pourra être fixée;

FIXE au 25 mars 2021 à 9 h 30 pour une durée maximale de 3 h l'instruction des demandes pour permission de produire une preuve appropriée, le cas échéant.

BERNARD TREMBLAY, j.c.s.

11 h 27

Fin de l'audience.

Camille St-Onge

Signature numérique de Camille St-Onge Date : 2021.01.08 12:07:20 -05'00'

Camille St-Onge, greffière-audiencière